

Image not found or type unknown



Droit au allocation chomage

Par **kaizer**, le **16/10/2008** à **03:58**

madame monsieur bonjour je voudrai savoir si je démissionne d'un cdi que j'ai signé en juin 2008 es se que je touche mes assedic cumulé par exemple j'ai travaillé dans la meme entreprise avant de signé mon cdi j'ai fait deux moi d'intérim avril et mai 2007, puis de juin 2007 a décembre 2007 jetais en cdd ensuite de Janvier 2008 a mai 2008 intérim puis Juin 2008 jai signé ceux cdi et la les condition de travail son pénible je voudrai démissionner es se que je touche les assedic ou pas le temps de trouvé une formation ou un autre emploi plus convenable